

Bruxelles, le 30.5.2018
COM(2018) 384 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant le programme «Justice»

ANNEXE I

Activités du programme

Les objectifs spécifiques du programme visés à l'article 3, paragraphe 2, seront poursuivis, en particulier, par l'octroi d'un soutien aux activités suivantes:

1. sensibilisation, diffusion d'informations en vue d'améliorer la connaissance des politiques de l'Union et du droit de l'Union, y compris le droit matériel et le droit procédural, des instruments de coopération judiciaire, de la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que du droit comparé et des normes européennes et internationales;
2. apprentissage mutuel par l'échange de bonnes pratiques entre les différentes parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle du droit civil et pénal et des systèmes juridiques et judiciaires des États membres, notamment en ce qui concerne l'état de droit, et renforcement de la confiance mutuelle;
3. activités d'analyse et de suivi¹ destinées à renforcer la connaissance et la compréhension des obstacles potentiels au bon fonctionnement d'un espace européen de justice et à améliorer la mise en œuvre du droit et des politiques de l'Union dans les États membres;
4. formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance des politiques de l'Union et du droit de l'Union, notamment le droit matériel et procédural, de l'utilisation des instruments de coopération judiciaire de l'UE, de la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne, du langage juridique et du droit comparé;
5. développement et maintenance des outils des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires et la coopération entre ces systèmes au moyen des technologies de l'information et de la communication, y compris l'interopérabilité transfrontière des systèmes et des applications;
6. renforcement des capacités des principaux réseaux de niveau européen et réseaux judiciaires européens, y compris les réseaux mis en place par la législation de l'Union, afin d'assurer l'application effective et le respect de cette dernière, ainsi que de promouvoir et de développer le droit de l'Union, les objectifs de politique et les stratégies dans les domaines relevant du programme, et octroi d'un soutien aux organisations de la société civile actives dans les domaines couverts par le programme;
7. amélioration de la connaissance du programme, ainsi que de la diffusion et de la transposabilité de ses résultats, et renforcement de la proximité avec les citoyens, notamment par la mise en place de bureaux de programme/d'un réseau de points de contact nationaux et l'octroi d'un appui à ces bureaux/ce réseau.

¹ Ces activités comprennent par exemple la collecte de données et de statistiques; l'élaboration de méthodes communes et, s'il y a lieu, d'indicateurs ou de valeurs de référence; des études, recherches, analyses et enquêtes; des évaluations; des analyses d'impact; l'élaboration et la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique.

ANNEXE II

Indicateurs

Le programme fera l'objet d'un suivi sur la base d'une série d'indicateurs destinés à mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme et en vue de réduire les frais et les contraintes administratifs. À cette fin, des données seront collectées en ce qui concerne les indicateurs clés mentionnés ci-après.

Nombre de magistrats et de personnels de justice qui ont participé à des activités de formation (notamment des échanges de personnel, des visites d'étude, des ateliers et des séminaires) financées par le programme, y compris par la subvention de fonctionnement accordée au REFJ

Nombre d'échanges d'informations dans le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

Nombre de «hits» sur le portail e-Justice / les pages répondant au besoin d'informations sur les affaires transfrontières en matière civile

Nombre de personnes qui ont bénéficié:
--

i) d'activités reposant sur l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques;
--

ii) d'activités de sensibilisation, d'information et de diffusion.
--